



Convention **de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson**

Entre les soussignés :

Monsieur **LIOT Gérard**, agissant en qualité de Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE délégué par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2000 ;

et

Monsieur **MAAS Frantz**, né le 20 septembre 1982 à Villeneuve sur Lot domicilié « 56 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE, siège social du multiple rural dont il est gérant ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La licence IV de débit de boisson acquise par la commune d'Aussac-Vadalle par acte administratif en date du quinze décembre deux mille est mise à disposition de Monsieur MAAS Frantz gérant du multiple rural dénommé ci-dessus.

Article 2 : La licence IV de débit de boisson ne peut être exploitée que dans le cadre du multiple rural sis à « 56 rue de la République » 16560 AUSSAC-VADALLE. Elle ne peut être déplacée pour toute manifestation extérieure.

Article 3 : Le montant de la redevance de cette mise à disposition sera de 12 € par an payable au mois de janvier de chaque année.

Article 4 : En cas de fermeture du commerce, la convention n'est ni cessible, ni transmissible par le gérant. La licence est la propriété de la commune.

Article 5 : En cas de litige dans le cadre de l'exploitation de la licence IV, la commune ne sera aucunement responsable.

Article 6 : La convention sera renouvelée à chaque fin d'année pour l'année suivante.

Article 7 : La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Aussac-Vadalle, le en triple exemplaires.

Le Gérant,
MAAS Frantz

Le Maire D'AUSSAC-VADALLE
Gérard LIOT